

Horaires d'ouverture au public
le lundi, mardi et jeudi
de 8h30 à 12h45

Accueil téléphonique
toute l'année : Serveur vocal 0821 803 016

lundi au vendredi :
de 13h30 à 16h00
téléphone : 05 45 97 62 33

Les documents afférents aux permis de conduire
peuvent être téléchargés
sur les sites internet suivants :

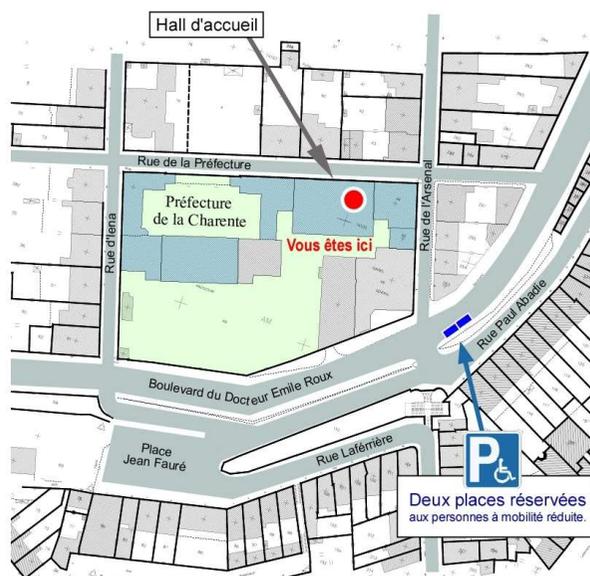
Site internet
www.charente.gouv.fr
www.service-public.fr

**Vous pouvez adresser votre dossier
par courrier à l'adresse suivante**

Préfecture de la Charente
Bureau de la circulation
7-9, rue de la préfecture CS 92301
16023 Angoulême Cedex

**Vous souhaitez vous déplacer
pour déposer votre dossier**

(en bus : arrêt à l'Hôtel de ville, puis emprunter
la rue de l' Arsenal et la rue de la préfecture)
en voiture : des places de stationnement payantes
sont disponibles à proximité de la préfecture)



PERMIS DE CONDUIRE



Le permis de conduire



Principales démarches à effectuer

**Attention des changements pour les demandes
de permis de conduire internationaux à compter
du lundi 11 septembre 2017,
Tout dossier de demande d'un permis
international
est à envoyer à la préfecture de Nantes
(Lire le détail dans le flyer)**

Aucun envoi ne sera effectué aux frais
de la préfecture



7 septembre 2017

Le permis de conduire international Les demandes se traitent uniquement par courrier et sont à adresser à la préfecture de Nantes (lire ci-dessous)

Ce document qui est la traduction de votre permis de conduire français vous permet de conduire hors d'un pays de l'Union européenne ou de l'espace économique européen et **n'est valable qu'accompagné du permis national**

- Pour constituer votre dossier, la liste des pièces à fournir est consultable sur le site : www.charente.gouv.fr.
- Ensuite, vous devez transmettre votre demande avec toutes les pièces par courrier à la préfecture de Nantes.

Attention : à compter du 11 septembre 2017, votre dossier de demande de permis international est à envoyer par courrier à l'adresse suivante :

**Préfecture de Nantes
CERT
Permis internationaux
6 quai Ceineray
BP 33515
44035 NANTES CEDEX 01**

Cas particulier des motocyclettes

Le titulaire du permis B depuis au moins 2 ans peut conduire sur le territoire national les motocyclettes légères (<=125 cm³) après avoir suivi une formation pratique pour la conduite des véhicules de la catégorie A1 auprès d'un établissement agréé.

Le titulaire d'un permis A peut conduire s'il a entre 18 et 21 ans à la date d'obtention du permis les seuls motocyclettes de puissance moyenne et ce pendant 2 ans avant d'accéder à la conduites de toutes les motocyclettes

Cas particulier des quads

Si le quad fait **moins de 50 cm³**, il est considéré comme un quadricycle léger à moteur et il faut pour le conduire avoir 16 ans et être titulaire du **B1**.

Si le quad fait **plus de 50 cm³**, il est assimilé à un **quadricycle lourd à moteur** et il faut pour le conduire avoir plus de 16 ans et être titulaire du permis **B1** ou du permis **A1, A ou B** qui autorisent par **équivalence** la conduite des quadricycles lourds à moteur

Obtention du permis après réussite à l'examen

Le certificat provisoire est à éditer à partir du site www.permisdeconduire.gouv.fr et est **valable 4 mois**.

Votre permis de conduire sera établi automatiquement par la préfecture, vous pourrez le recevoir à votre domicile sinon vous devrez le retirer au guichet de la préfecture (permis de conduire).

Avant de vous déplacer, nous vous conseillons de vous assurer en consultant le site www.permisdeconduire.ants.gouv.fr que votre permis est prêt.

Obtention d'une catégorie supplémentaire

Si vous êtes titulaire du permis de conduire et que vous venez d'obtenir une catégorie supplémentaire (moto, poids lourd, remorque...), le permis sera établi par la préfecture. Après réception du courrier vous informant qu'il est prêt, vous devrez venir le retirer au guichet de la préfecture.

Duplicata de permis de conduire (Etabli en cas de perte, de vol, de permis en mauvais état, de changement d'état civil)

Il n'est pas nécessaire de demander un duplicata en cas de changement de domicile. En cas de changement d'état civil, vous pouvez conserver votre permis à votre nom de jeune fille.

Votre dossier devra comporter les pièces suivantes :

- Un formulaire de demande de duplicata complété, daté et signé
- Le cerfa 14948*01 Réf06 complété, daté et signé
- Deux photos d'identité, identiques et récentes avec vos nom et prénom inscrit au dos
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Une pièce justificative de votre état civil (cf. Arrêté du 19 janvier 2012 fixant la liste des titres permettant aux candidats aux examens du permis de conduire de justifier de leur identité)
- Un timbre fiscal de 25 euros si vous êtes dans l'impossibilité de présenter votre permis (article 1628ter du code général des impôts) (achat du timbre fiscal en bureau de tabac ou guichet d'un centre de finances publiques ou d'une trésorerie)

Plus en cas de perte ou de vol :

- un exemplaire ou une copie de la déclaration de perte (établie en préfecture) ou de vol (établie par la police ou la gendarmerie). Veillez à conserver un original de la déclaration de perte ou de vol qui vous permet de conduire pendant une durée de 2 mois.

Plus en cas de permis en mauvais état :

- une photocopie parfaitement lisible recto-verso de votre permis

Plus en cas de changement d'état civil :

- une photocopie parfaitement lisible recto-verso de votre permis
- un justificatif de votre nouvel état civil

Remorques et caravanes

Consultez la préfecture ou le site internet. Si possible et pour éviter toute erreur d'interprétation, munissez vous d'une copie des cartes grises ou certificats d'immatriculation du véhicule et de la remorque/caravane.

Consultation du nombre de points

Vous pouvez vous faire communiquer votre solde de points en vous présentant au guichet des permis de conduire de la préfecture de votre choix, muni de votre permis. Cette consultation est également possible auprès de la sous-préfecture de Confolens. Vous avez également la possibilité de consulter votre solde de points **par internet** en vous connectant à l'adresse suivante : www.interieur.gouv.fr muni de votre numéro de permis de conduire et de votre code confidentiel. Ce code peut être obtenu en vous présentant à la préfecture muni d'une pièce d'identité et de votre permis de conduire, ou en le demandant par courrier en joignant les copies du permis et d'une pièce d'identité, ainsi qu'une enveloppe affranchie au tarif recommandé avec accusé de réception avec la liasse délivrée par la poste

Echanger son permis de conduire étranger

Echange d'un permis de conduire obtenu dans un état membre de l'Union européenne (UE)

- Il n'est pas obligatoire, mais le devient si vous commettez une infraction

Echange d'un permis de conduire obtenu dans un état hors de l'Union européenne (UE)

- Compte tenu de la diversité des cas, nous vous invitons à nous consulter **dans l'année qui suit votre retour en France** si vous êtes français et **dans l'année qui suit l'obtention de votre premier titre de séjour** si vous êtes étranger.

Suivez la délivrance de votre permis de conduire sur le site : www.permisdeconduire.ants.gouv.fr (sauf pour les permis internationaux)

Pour en savoir plus

Vous pouvez consulter le site www.charente.gouv.fr

Nous sommes également partenaires du

39-39 « Allô, service public »